

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE L'ÎLE-ROUSSE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales, articles L. 2121-24, L. 2122-29, et R. 2121-10**

Quatrième Trimestre 2019

Année 2019 – N°4

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

N°62/2019 du 30.11.2019	Autorisation de signer les travaux de réfection de voirie	P.5
N°63/2019 du 30.11.2019	Création d'une voie nouvelle « Quartier Vaitanacce »	P.10
N°64/2019 du 30.11.2019	Elargissement du trottoir sud de la Place Pascal PAOLI – Travaux de VRD, de l'angle de l'Avenue PICCIONI à l'angle de l'Avenue Joseph CALIZI – modification du plan de financement	P.14
N°65/2019 du 30.11.2019	Réfection de trottoirs rues du Colonel d'Ornano et du Général GRAZIANI – Travaux de VRD – modification du plan de financement	P.17
N°66/2019 du 30.11.2019	Budget Principal : Décision modificative n°2	P.20
N°67/2019 du 30.11.2019	Convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : Autorisation de signer une convention pour la dématérialisation des actes via l'application @cte	P.23
N°68/2019 du 30.11.2019	Convention de mise en place d'un service commun « Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire »	P.26
N°69/2019 du 30.11.2019	CCIT Bastia : Convention de mise à disposition de moyens 2019	P.29
N°70/2019 du 30.11.2019	Exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique sur la commune de L'Île-Rousse	P.31
N°71/2019 du 30.11.2019	Recensement de la population 2020 : Création d'un poste de coordonnateur et recrutement de 9 postes d'agents recenseurs	P.33
N°72/2019 du 30.11.2019	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet	P.36
N°73/2019 du 30.11.2019	Création d'un poste d'animateur territorial principal de 1ère classe	P.39
N°74/2019 du 30.11.2019	Création de 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe	P.42
N°75/2019 du 30.11.2019	Création de 4 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	P.45
N°76/2019 du 30.11.2019	Création de 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe	P.48
N°77/2019 du 30.11.2019	Création de deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	P.51
N°78/2019 du 30.11.2019	Suppression de postes permanents au sein de la Commune de L'Île-Rousse et mise à jour du tableau des effectifs	P.54
N°79/2019 du 30.11.2019	Budget Principal : Décision modificative n°3	P.58

DÉCISIONS DU MAIRE

-

ARRÊTES MUNICIPAUX

N°138/2019 du 01.10.2019	Arrêté portant report du marché forain du vendredi 04 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019	P.61
N°139/2019 du 01.10.2019	Arrêté portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement	P.62
N°140/2019 du 02.10.2019	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation	P.64
N°141/2019 du 02.10.2019	Arrêté portant réglementation de la circulation durant la Foire de L'Île-Rousse	P.66
N°143/2019 du 02.10.2019	Arrêté autorisant l'occupation temporaire du domaine public (CORSICA LOISIRS FUN)	P.67
N°145/2019 du 04.10.2019	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation	P.68
N°147/2019 du 07.10.2019	Arrête autorisant la mise à disposition de la Salle du Stade Municipal (F.C.B)	P.70
N°148/2019 du 10.10.2019	Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 30km/heure sur le Boulevard Jean LANÇON	P.72
N°149/2019 du 14.10.2019	Arrêté portant autorisation d'organiser la 22ème édition du Rallye National de Balagne et réglementant la circulation	P.73
N°150/2019 du 14.10.2019	Arrête autorisant la mise à disposition de la Salle du Stade Municipal (F.C.B)	P.75
N°152/2019 du 15.10.2019	Arrêté portant permis de stationnement pour travaux	P.77
N°153/2019 du 17.10.2019	Arrêté portant permission de stationnement sous le Marché Couvert (Marche Rose organisée par A Marinella)	P.79
N°154/2019 du 17.10.2019	Arrêté autorisant la mise à disposition de la Salle du Stade Municipal (Anciens Combattants)	P.80
N°155/2019 du 21.10.2019	Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés	P.82
N°158/2019 du 31.10.2019	Arrêté de fermeture de rue pour déménagement	P.84
N°159/2019 du 07.11.2019	Arrêté portant permission de stationnement sous le Marché Couvert	P.86
N°160/2019 du 14.11.2019	Arrêté portant permis de stationnement pour travaux	P.87
N°161/2019 du 18.11.2019	Arrêté portant permis de stationnement pour travaux Place Delanney	P.89
N°162/2019 du 18.11.2019	Arrêté portant report du marché forain du vendredi 20 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019	P.91
N°163/2019 du 18.11.2019	Arrêté autorisant l'occupation temporairement du domaine public et l'organisation de soirées musicales (Festivités de Noël) (ACAIR)	P.92

N°164/2019 du 18.11.2019	Arrêté autorisant l'occupation temporaire du Domaine Public pour l'organisation des festivités de Noël (A Marinella)	P.94
N°166/2019 du 18.11.2019	Arrêté autorisant la mise à disposition du terrain et de la Salle du Stade Municipal (Association Sportive du lycée de Balagne)	P.95
N°167/2019 du 25.11.2019	Arrêté portant autorisation de stationner pour un déménagement Impasse du Grillon	P.97
N°168/2019 du 25.11.2019	Arrêté de circulation pour travaux (Rue Louis Philippe)	P.98
N°169/2019 du 26.11.2019	Arrêté portant autorisation de voirie pour l'implantation de la Fibre Optique par CORSICA FIBRA sur la commune de L'Île-Rousse	P.100
N°170/2019 du 26.11.2019	Arrêté portant permission de stationnement sous le Marché Couvert	P.102
N°171/2019 du 02.12.2019	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de Noël à l'Ecole Notre Dame	P.103
N°173/2019 du 12.12.2019	Arrêté de circulation pour cause de travaux sur la commune	P.105
N°174/2019 du 17.12.2019	Arrêté portant permission de voirie et règlementant la circulation	P.106
N°176/2019 du 23.12.2019	Arrêté autorisant la mise à disposition de la Salle du Stade Municipal (Club d'Echecs)	P.108
N°177/2019 du 30.12.2019	Arrêté autorisant l'utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage par l'Association « De la Cave au Grenier » (1er trimestre 2020)	P.110

DÉLIBÉRATIONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE**

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Autorisation de signer les travaux de réfection de voirie

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

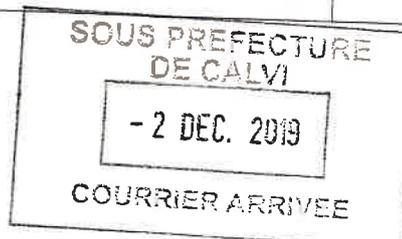
Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019



Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit entretenir les voiries.

Considérant que pour mener à bien cette prestation, il convient de confier les travaux de remise en état de la voirie et réseaux divers à un prestataire de droit privé.

Une consultation a donc été lancée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2131.-3 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le CORSE MATIN le 08/07/2019. La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 16 septembre 2019 à 12 heures.

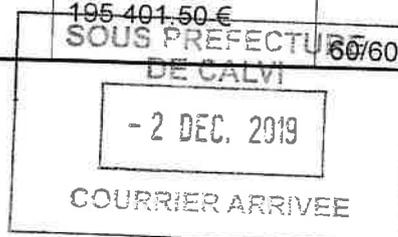
Le marché est alloti : **lot n°1 revêtement routier bitumineux, lot n° 2 restauration de la rue de nuit, lot n°3 réfection des allées du cimetière, lot n°4 réfection des trottoirs.**

- Lot n° 1, deux offres ont été remises dans les délais (SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE CORSE SAS et SAS TERRASSEMENTS CORSES TERRACO).
- Lot n° 2, deux offres ont été remises dans les délais (SAS RAFALLI PAUL MATHIEU, SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS).
- Lot n°3 une offre a été remise dans les délais SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS)
- Lot n°4 deux offres ont été remises dans les délais (SAS RAFALLI PAUL MATHIEU, SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS).

Toutes les candidatures étaient conformes au règlement de la consultation.

Une première analyse a été effectuée.

CANDIDATS	LOTS	Montant HT avant négociation	Note prix	Note technique	Total
SAS TERRASSEMENTS CORSE TERRACO	1	196 776.85 €	60/60	40/40	100/100
SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE SAS	1	149 864.91 €	45.7/60	40/40	85.7/100
SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU	2	120 363.50 €	60/60	35.2/40	95.2/100
SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS	2	121 228.00 €	59.6/60	32/40	91.6/100
SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS	3	101 025.00 €	60/60	32/40	92/100
SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU	4	195 401.50 €	60/60	35.2/40	95.2/100



SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS	4	207 671.50 €	56.4/60	32/40	88.4/100
--	---	--------------	---------	-------	----------

Le règlement de la consultation à la section X prévoyait la possibilité de recourir à la négociation.

L'offre de la SARL CANAVA TRAVAUX PUBLIC était incomplète. Le pouvoir adjudicateur a donc conformément à l'article R.2135-5 au code de la commande publique demandé à ce dernier de compléter son offre et tous les candidats ont été consultés afin de proposer une nouvelle offre par voie dématérialisée.

Les offres étaient à remettre au plus tard le 21/10/2019 à 12 heures.
Après les négociations engagées avec tous les lots, les offres étaient complètes et ont donc été analysées.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

CANDIDATS	LOTS	Montant HT après négociation	Note prix	Note technique	Total
SAS TERRASSEMENTS CORSE TERRACO	1	143 976.70 €	60/60	40/40	100/100
SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE SAS	1	147 240.01 €	58.6	40/40	98.6/100
SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU	2	120 363.50 €	58.9/60	35.2/40	94.2/100
SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS	2	118 178.00 €	60/60	40/40	100/100
SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS	3	99 935.00 €	60/60	40/40	100/100
SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU	4	195 401.50 €	60/60	35.2/40	95.2/100
SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS	4	203 496.50 €	57.6/60	40/40	97.6/100

- Prix des prestations 60 %

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

- Valeur technique de l'offre 40 %

Après l'analyse des offres, les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivantes :

Lot n° 1 Revêtement routier bitumineux :

- 1- **SAS TERRASSEMENTS CORSE TERRACO**
- 2- **SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE SAS**

Lot n° 2 Restauration de la rue de nuit :

- 1- **SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS**
- 2- **SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU**

Lot n°3 Dallage en béton désactivé :

- 1- **SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS**

Lot n°4 Réfection des trottoirs :

- 1- **SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS**
- 2- **SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU**

Après avoir vérifié que les entreprises n'entrent dans aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique, le marché est attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°1 revêtement routier bitumineux : SAS TERRASSEMENTS CORSE TERRACO

Lot n°2 rue de nuit : SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS

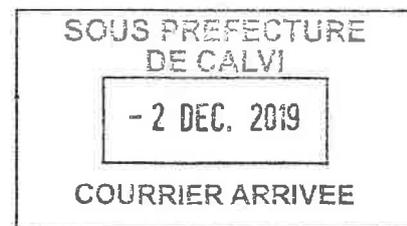
Lot n°3 réfection des allées du cimetière : SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS

Lot n°4 réfection des trottoirs : SARL CANAVA ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS

**Qu'il l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :**

**Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le lot n°1 revêtement routier bitumineux présenté par la SAS TERRASSEMENTS CORSES TERRACO représentée par Monsieur Petrughjuvanni TORRE pour un montant de cent quarante-trois mille neuf cent soixante-seize euros soixante-dix hors taxe (143 976.70 € HT)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le lot n°2 restauration de la rue de nuit présenté par la SARL ENTREPRISE CANAVA TAVAUX PUBLICS représentée par Monsieur Hyacinthe CANAVA pour un montant de cent dix-huit mille cent soixante-dix-huit euros hors taxe (**118 178 € HT**).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le lot n°3 réfection des allées du cimetière présenté par la SARL ENTREPRISE CANAVA TAVAUX PUBLICS représentée par Monsieur Hyacinthe CANAVA pour un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-cinq euros hors taxe (**99 935 € HT**).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le lot n°4 réfection des trottoirs présenté par la SARL ENTREPRISE CANAVA TAVAUX PUBLICS représentée par Monsieur Hyacinthe CANAVA pour un montant de deux cent trois mille quatre cent quatre-vingt-seize euros cinquante hors taxe (**203 496.50 € HT**).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et juridiques afférents à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2019.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Création d'une voie nouvelle « Quartier Vaitanacce »

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

En liminaire, M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 84/2014 du 13 décembre 2014, par laquelle le Conseil municipal, suivant convention quadripartite en date du 04 août 2014 passée entre la SCCV Ile Rousse – Résidence Isola Piana, la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE), la communauté des communes du bassin de vie de l'Ile Rousse (CCBVIR) et la commune de l'Ile Rousse, les parties signataires ont défini un accord de partenariat.

Ceci, en vue de la réalisation d'une opération de construction d'un programme en accession sociale à la propriété et d'un programme en locatif social sur le territoire communal, lieu-dit « *Vaitanacce* » - RN 193.

Programme comportant 34 logements en accession sociale à la propriété, 36 logements en locatif social (22 logements PLUS, 14 logements PLAI).

La desserte de l'ensemble immobilier ayant vocation à être assurée par :

- Une voirie communale à créer sur la parcelle A 155, par la commune de l'Ile Rousse et la CCBVIR, et ce, sous réserve de la vente de ladite parcelle à la commune ; voirie qui viendra prolonger l'actuel chemin de terre, située en partie basse du terrain.

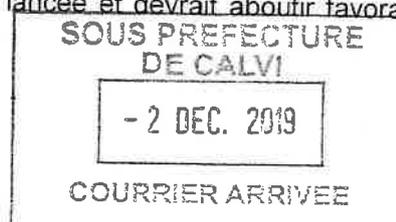
Le conseil municipal avait, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle sise sur le territoire communal, cadastrée section A n° 155, d'une superficie de 1678 m², propriété de la SCI U Rustinu, moyennant l'euro symbolique.

M. BOURGEOIS n'ayant pas tenu ses engagements, M. le Maire évoque ensuite la délibération N° 32/2018 en date du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicitait la déclaration d'utilité publique du projet de voie d'accès aux logements sociaux et de manière corollaire la cessibilité des terrains d'emprise de la future route,
- Autorisait Monsieur le Maire à :
 - D'une part, constituer le dossier nécessaire aux procédures conjointes de DUP et de cessibilité, dans les conditions de forme et de fond prévues conjointement par le code de l'expropriation et le code de l'environnement,
 - D'autre part, à lancer la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains d'emprise selon les modalités prévues par les codes précités.

M. le Maire informe que la procédure est lancée et devrait aboutir favorablement début 2020.



Afin de bénéficier du reliquat de dotation quinquennale allouée à la commune avant le 31 décembre 2019 ainsi que de la DETR, il souligne la nécessité de délibérer présentement pour cette opération.

Il présente par conséquent l'avant-projet au conseil municipal, lequel porte sur l'élargissement et la viabilisation d'un chemin en terre, dit « chemin de Vaitanacce », qui désenclave un secteur voué à s'urbaniser, avec notamment la construction de logements sociaux et d'un bâtiment pour stocker les matériels des services techniques municipaux. Actuellement, ce chemin est étroit (3 mètres de largeur), ce qui est insuffisant pour répondre aux exigences d'une véritable voie de desserte de résidences et logements sociaux comportant plusieurs appartements.

Afin de créer une voie urbaine répondant aux normes techniques et de sécurité, le gabarit du projet est porté à une largeur de 6,50 m, comprenant :

- Une route à double sens de circulation (2 x 2,50 m) ;
- Un trottoir pour le cheminement des piétons (1,50 m).

L'opération est décomposée en trois tronçons, qui seraient réalisés en deux tranches :

- La 1ère tranche (420 mètres de longueur) pour desservir en priorité les façades côté Sud de résidences ;
- La 2ème tranche (160 mètres de longueur) pour permettre aux véhicules des sapeurs-pompiers d'accéder aisément aux parcelles les plus enclavées, avec une aire de retournement conformément aux recommandations du PRIFF.

Les travaux envisagés devraient démarrer en septembre 2020 pour une durée de 5 mois.

Ils comprendront:

- Le démantèlement des talus et des murs en pierres ;
- L'élargissement et la stabilisation de la plate-forme en terre ;
- La construction de murets en pierres pour soutenir les accotements ;
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication aériens
- La création d'un réseau d'éclairage public ;
- La construction d'une couche de fondation de chaussée en graves 0/31,5 ;
- La construction de trottoirs revêtus de béton teinté dans la masse ;
- La mise en œuvre de la couche de roulement en béton bitumineux semi-grenu 0/10.

Les travaux sur les réseaux « pluvial » et « Assainissement » sont à la charge de la Communauté de Communes de l'Île-Rousse Balagne.

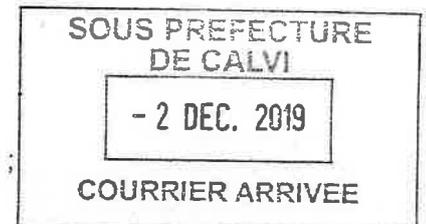
Le montant de la dépense à engager pour le présent avant-projet s'élève à la somme de **654 008,63 € T.T.C** et se décompose comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

L'opération projetée peut être éligible pour l'obtention de subventions dans une proportion de 80,00 %.

Subvention de 80,00% : $(525\ 000,00 + 70\ 000,00) \times 80\ \% = 476\ 000,00\ \text{€ H.T.}$

En supposant une subvention au taux maximum de 80 %, il resterait à la charge de la commune la somme de 119 000,00 € HT.



Le plan de financement envisagé est le suivant :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux	549 000,00€	601 000,63€
Maîtrise d'œuvre	46 000,00€	54 008,00€
Total de l'opération	595 000,00€	654 008,63€

Le financement se décompose comme suit :

Collectivité de Corse Dotation quinquennale	40,58 %	241 437,00 €
DETR	39,42 %	234 502,82 €
Autofinancement de la commune	20,00 %	119 000,00 €
Total	100 %	595 000,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 14
Ont voté contre : 5
Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire pour la réalisation de ces travaux,
- **DE VOTER** le plan de financement proposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de la Commune,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRI-SIMONETTI
 Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres				
	En exercice	Présents	absents	représentés	
27	27	15	8	4	

Objet de la délibération : Elargissement du trottoir sud de la Place Pascal PAOLI – Travaux de VRD, de l'angle de l'Avenue PICCIONI à l'angle de l'Avenue Joseph CALIZI – modification du plan de financement

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

M. le Maire rappelle que par délibération n° 44/2019 en date du 12 juin 2019, le conseil municipal approuvait les travaux d'élargissement du trottoir sud de la Place Pascal PAOLI – Travaux de VRD, de l'angle de l'Avenue PICCIONI à l'angle de l'Avenue Joseph CALIZI ainsi que son plan de financement.

Le coût total de l'opération est estimé :

Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
Travaux	44 000,00€	48 400,00€
Maîtrise d'œuvre	2 000,00€	2 400,00€
Total de l'opération	46 000,00€	50 800,00€

Le plan de financement approuvé était le suivant :

Collectivité de Corse Dotation quinquennale	50,00%	23 000,00€
Amendes de police	28,05%	12 903,00€
Autofinancement de la Commune	21,95%	10 097,00€
Total	100,00%	46 000,00€

Or M. le Maire informe le conseil municipal que le versement de la dotation quinquennale n'est pas cumulable avec les amendes de police et qu'il convient par conséquent de modifier le plan de financement de cette opération.

Le plan de financement proposé est dès lors le suivant :

Amendes de police	43,47 %	20 000,00 €
Autofinancement de la Commune	56,53 %	26 000,00 €
Total	100,00%	46 000,00€

Où l'exposé de Monsieur le Président,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE VOTER** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de la Commune,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Réfection de trottoirs rues du Colonel d'Ornano et du Général GRAZIANI – Travaux de VRD – modification du plan de financement

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGIO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

M. le Maire rappelle que par délibération n° 45/2019 en date du 12 juin 2019, le conseil municipal approuvait les travaux de réfection de trottoirs rues du Colonel d'Ornano et du Général GRAZIANI – Travaux de VRD – plan de financement

Le coût total de l'opération était estimé :

Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
Travaux	61 167,00€	67 283,70€
Maîtrise d'œuvre	2 500,00€	3 000,00€
Total de l'opération	63 667,00€	70 283,70€

Le plan de financement approuvé était le suivant :

Collectivité de Corse Dotation quinquennale	50,00%	31 883,50€
Amendes de police	30,00%	19 100,10€
Autofinancement de la Commune	20,00%	12 733,40€
Total	100,00%	63 667,00€

Or M. le Maire informe le conseil municipal que le versement de la dotation quinquennale n'est pas cumulable avec les amendes de police et qu'il convient par conséquent de modifier le plan de financement de cette opération.

Le plan de financement proposé est dès lors le suivant :

Amendes de police	31,41 %	20 000,00 €
Autofinancement de la Commune	68,59 %	43 667,00 €
Total	100,00%	63 667,00€

Où l'exposé de Monsieur le Président,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE VOTER** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de la Commune,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Budget Principal : Décision modificative n°2

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2019 ;
Considérant que le budget primitif 2019 a besoin d'être modifié en investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-1004-810 : TRAVAUX VRD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 750,00 €
R-1322-1011-01 : MAIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 883,00 €
R-1322-1038-026 : CIMETIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	332 633,00 €
D-1641-1004-01 : TRAVAUX VRD	0,00 €	172 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-1011-01 : MAIRIE	0,00 €	103 883,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-1038-026 : CIMETIERE	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	332 633,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1038-324 : EGLISE IMMACULEE CONCEPTION	78 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1004-810 : TRAVAUX VRD	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1038-026 : CIMETIERE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1063-810 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	228 050,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1044-113 : CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00 €	78 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	78 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	228 050,00 €	560 683,00 €	0,00 €	332 633,00 €
Total Général		332 633,00 €		332 633,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 19

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE



D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus présentée

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Ile-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : Autorisation de signer une convention pour la dématérialisation des actes via l'application @cte (Annexe 1)

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Le Maire expose à l'assemblée ;

Que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les principaux bénéfices que l'on peut en attendre sont une réduction des délais, l'accusé de réception étant obtenu en quelques minutes quand les délais de traitement papier vont de deux à vingt jours ; une économie de papier significative, une valorisation des agents qui peuvent d'avantage se consacrer aux citoyens et une adaptation cohérente avec l'organisation interne.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1, et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **DE CONCLURE** une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de Haute-Corse, laquelle sera établie après la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- **DE CONCLURE** à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SITEC « Solutions Informatiques et Technologiques »

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Ile-Rousse.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Convention de mise en place d'un service commun « Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire » (Annexe 2)

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, M. FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

Mme LEONI
- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

M. le Maire rappelle, que par délibération n° 01/2018 en date du 22 janvier 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour la mise en place d'un service commun « fourniture des repas pour le service restauration scolaire » et autorisé le Maire à signer la convention y relative.

Par courrier en date du 23 février 2018, les services de l'Etat avaient demandé de procéder au retrait de cette délibération jugée illégale pour les motifs suivants :

- L'article L5211-4-2 du CGCT portant sur la mutualisation des services en dehors des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), prévoit la signature d'une convention à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets de la mise en place du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La convention et ses annexes sont ensuite soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.
- La création d'un service commun prévu à l'article L5211-4-2 du CGCT distinct de tout transfert de compétence, partiel ou total, ne peut intervenir que pour des missions opérationnelles ou fonctionnelles dont la gestion administrative et financière ou l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.
- L'article 5 de la convention portant sur la prise en charge financière et le remboursement, précise que « La mutualisation est effectuée à titre gracieux, le coût du service étant intégralement pris en charge par la communauté de communes. Aucun remboursement n'est à prévoir par la commune ».
- Or, la gratuité du service pour les communes revenant à le faire financer intégralement ou partiellement par l'EPCI méconnaît le principe général du droit selon lequel aucune collectivité ne peut payer une somme qui ne serait pas due (CE, section 19 mars 1971, Sieur Mergui).

Or, par jugement du tribunal administratif de BASTIA en date du 21 mars 2019, les requêtes du Préfet de la Haute-Corse aux fins d'annulation de cette délibération estimant que ce dispositif ne bénéficierait qu'aux trois communes disposant d'un restaurant scolaire ont été rejetées. Il a été considéré, en effet, qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que les autres communes ne disposeraient pas de la possibilité de bénéficier indirectement du service commun ainsi mis en place, dès lors que les enfants résidant dans ces communes peuvent être scolarisés dans des communes voisines et notamment dans les écoles disposant d'un service de restauration. Dans ces conditions, alors que le service commun ne bénéficierait pas exclusivement aux communes qui en seraient membres, le Préfet n'est pas fondé, par le moyen qu'il invoque, à soutenir que les délibérations attaquées sont illégales et à en demander l'annulation.

M. le Maire propose par conséquent à nouveau cette délibération au conseil municipal et rappelle en outre que cette mutualisation a vocation à éviter à chaque commune d'investir dans un logiciel de facturation, d'affecter un agent à cette mission et de le former.

Cette mutualisation apparaît donc comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale.

Il précise, par ailleurs, que la Communauté de Communes assure ce service (facturation, commande des repas...) depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il convient désormais de régulariser la situation par la conclusion effective d'une convention.

La Commune de L'Ile-Rousse peut par conséquent décider, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, de confier à la CCIRB le service de « fourniture des repas pour le service restauration scolaire » conformément aux termes de la convention annexée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 18
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 1**



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Ile-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres				
	En exercice	Présents	absents	représentés	
27	27	15	8	4	

Objet de la délibération : CCIT Bastia : Convention de mise à disposition de moyens 2019 (Annexe 3)

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Le Maire expose à l'assemblée ;

Vu l'expérience des années précédentes qui s'est révélée particulièrement efficace et nous a ainsi permis au travers d'une grande maîtrise des stationnements parasites, d'un guidage amélioré des usagers, de favoriser la fluidité du trafic dans les deux sens de circulation entre le centre-ville de l'Île-Rousse et son port de commerce.

Le Maire propose un projet de convention pour lequel le bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Bastia et de la Haute Corse dans lequel la C.C.I.T s'engage à mettre à disposition de la Commune des moyens matériels et financiers.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :**

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens avec la Chambre de commerce et d'Industrie territoriale de Bastia et de la Haute Corse pour la période du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019.
- **DE PRECISER** que la Commune procédera à l'émission d'un titre de recette sur le BP 2019 à l'issue de la période de mise à disposition.

DIT que le recrutement des deux Agents de surveillance de la voie publique (ASVP), se fera sur la base du salaire du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1 indice brut 348, indice majoré 326, les crédits seront prévus au BP 2019 du service général de la Commune.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Page 2 sur 2
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres				
	En exercice	Présents	absents	représentés	
27	27	15	8	4	

Objet de la délibération : Exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique sur la commune de L'Île-Rousse

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Le Maire informe l'assemblée ;

Que la taxe d'aménagement permet de financer les équipements publics. La commune peut exonérer totalement ou partiellement certaines catégories de construction ou aménagement, notamment les maisons de santé. Ces structures pluri professionnelles assurent des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales.

La commune souhaite donc exonérer les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-9 9° du code de l'urbanisme,
Vu l'article L.6323-3 du code de la santé publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'EXONERER** totalement les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique de la taxe d'aménagement.

DIT que la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-ALLEGRI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Recensement de la population 2020 : Création d'un poste de coordonnateur et recrutement de 9 agents recenseurs

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Le Maire expose à l'assemblée ;

Que la commune de l'Ile-Rousse appartient au groupe des communes de moins de 10 000 habitants qui ont à procéder tous les 5 ans à un recensement exhaustif de sa population (art.27 du décret du 5 juin 2003).

Le recensement général de la population se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Le recensement a pour objet le dénombrement de la population, la description de caractéristiques démographiques et sociales de la population, le dénombrement et la description des logements.

Qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle du coordinateur qui participeront à ces opérations ;

Que la commune est divisée en 15 districts dont il convient de confier la gestion à 9 agents recenseurs ;

Que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 7.415,00 €.

M. le Maire précise que pendant la préparation et la réalisation de l'enquête, la commune sera en relation directe avec l'I.N.S.E.E (Institut National de la Statistique et des études Economiques).

Qu'il serait bon d'avoir recours à certains agents communaux, connaissant bien la commune et la population, afin d'exercer les fonctions d'agents recenseurs hors de leur période de travail.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 septembre 2019

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'enquête du recensement de la population, conformément aux dispositions en vigueur.
- **DE CREER** 5 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés mensuellement sur la base de l'indice brut 348 - indice majoré 326 fonction des heures travaillées pour la période du 13 janvier 2020 au 28 février 2020.
- **DE CREER** 1 poste de coordonnateur qui sera rémunéré mensuellement sur la base de l'indice brut 348 - indice majoré 326 pour la période 1er décembre 2019 au 15 mars 2020.
- **D'AUTORISER** 4 agents communaux à exercer les fonctions d'agent recenseur, en dehors de leurs horaires de travail, lesquels bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire à hauteur de 922,10 / brut pour la période du 13 janvier 2020 au 28 février 2020 et de 1.627,24 € / brut pour la période du 1er février au 28 février 2020 ;
- **DE DONNER** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P.2020.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J. J. ALLEGRIANI SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Afin de permettre à un agent, l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal conformément au tableau d'avancement annuel 2019,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
- Vu le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2019,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 septembre 2019,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **DE CREER** un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur

**SOUS PREFECTURE
DE CALVI**

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Afin de permettre à un agent, l'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1ere classe conformément au tableau d'avancement annuel 2019,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-3 (3-3.1) et 34,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement des agents de la commune pour l'année 2019,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11.09.2019

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **DE CREER** un emploi permanent d'Animateur Territorial Principal de 1ere classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Création de 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Afin de permettre à certains agents, l'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe conformément au tableau d'avancement annuel 2019,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n°92-850 du 28 aout 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2019,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 septembre 2019,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **DE CREER** trois emplois permanents d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGORINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Création de 4 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Afin de permettre à certains agents, l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe conformément au tableau d'avancement annuel 2019,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2019,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 septembre 2019,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **DE CREER** quatre emplois permanents D'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ÎLE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Création de 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Afin de permettre à certains agents, l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe conformément au tableau d'avancement annuel 2019,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2019,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 septembre 2019,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **DE CREER** cinq emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGORINI-SIMONE
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Création de deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2eme classe

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Afin de permettre à certains agents, l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe conformément au tableau d'avancement annuel 2019,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement des agents de la Commune pour l'année 2019,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 septembre 2019,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **DE CREER** trois emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité



- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres				
	En exercice	Présents	absents	représentés	
27	27	15	8	4	

Objet de la délibération : Suppression de postes permanents au sein de la Commune de L'Île-Rousse et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 septembre 2019,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal:

Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 05/04/2018 (DCM N°07/2018).

Au vu des créations précédentes et considérant la nécessité de supprimer des postes dont la Commune n'a aucune utilité actuellement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de :



FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Attaché Principal
- 2 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de Rédacteur à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (21h)
- 11 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaire

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 3 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Animateur à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à temps complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 2 DEC. 2019

- 2 postes de gardien brigadier de police municipale

L'ajout de :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps non complet (21h)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 Animateur principal de 1ère classe à temps complet

FILIERE MEDICO SOCIALE

- 3 postes d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019,

ETAT DU PERSONNEL AU 25/11/2019							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES POURVUS			EMPLOIS BUDGETAIRE NON POURVUS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		16	0	16	0	0	0
Attaché Principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	2	0	2	0	0	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1	0	0	0
Directeur General Services	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur Principal 1ere classe	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2e classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1ere cl	C	4	0	4	0	0	0
Adjoint administratif ppal 2eme cl	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint administratif	C	4	0	4	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		31	2	33	2	0	2
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
Technicien ppal de 1ere classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien ppal de 2eme classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	4	1	5	0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1ere cl	C	6	0	6	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2eme cl	C	12	0	12	0	0	0
Adjoint technique	C	8	1	9	2	0	2
FILIERE SOCIALE		5	0	5	0	0	0
Atsem ppal de 1e classe	C	3	0	0	0	0	0
Atsem ppal de 2e classe	C	2	0	2	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	0	1	0	0	0
Animateur ppal 1e cl	B	1	0	1	0	0	0
Animateur ppal 2e cl	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE		4	0	4	0	0	0
Chef de service PM ppal 1ere cl	B	1	0	1	0	0	0
Chef de PM	C	1	0	1	0	0	0
Brigadier chef principal	C	2	0	2	0	0	0
Gardien-brigadier de PM	C	0	0	0	0	0	0

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
La délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois pourvus seront inscrits au budget, chapitre 012

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Samedi 30 novembre 2019 à 10h00

Date de la convocation : 26.11.2019
Date d'affichage : 26.11.2019

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 2 DEC. 2019

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	15	8	4

Objet de la délibération : Budget Principal : Décision modificative n°3

L'an deux mille dix-neuf et le trente novembre à 10h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2019, par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a été convoqué une première fois le 18 novembre 2019. En l'absence de la majorité des membres en exercice, le conseil municipal n'a pas pu délibérer valablement.

Le 26 novembre 2019 le conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le 30 novembre 2019.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, M. SANTINI Jean-Pierre, Mme AMADEI Toussainte, M. MAUSHART Pierre-François, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. AMBROGI Stéphane, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme COLOMBANI-BUISSON Josée, M. ORABONA Vincent, Mme SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena, M. MATTEI Hyacinthe.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
AMBROGI Josette	COLOMBANI Anne-Marie	28.11.2019
FERRANDI Jeanne-Paule	AMADEI Toussainte	28.11.2019
SALDUCCI Antoinette	ANTONIOTTI François	29.11.2019
GUERRINI Antoine	SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	29.11.2019

Absents : Mme DE MEYER Hélène, M. COLONNA Nonce-François, Mme FRANCESCHINI Isabelle, Mme BASTIANI Angèle, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGO Annick, M. ORSINI Joseph

Le conseil a choisi comme secrétaire SANTINI Jean-Pierre

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2019 ;

Considérant que depuis lors des situations nouvelles se sont fait jour en dépenses de fonctionnement,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au budget primitif 2019 afin de faire face aux opérations financières et comptables

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
TRANSFERT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-026 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-810 : Terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autres charges	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	191 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	191 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	191 500,00 €	191 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 19

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



DECIDE

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus présentée

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur



DÉCISIONS DU MAIRE